

NF EN 10216-3/A1

Octobre 2004

Ce document est à usage exclusif et non collectif des clients Normes en ligne.
Toute mise en réseau, reproduction et rediffusion, sous quelque forme que ce soit,
même partielle, sont strictement interdites.

This document is intended for the exclusive and non collective use of AFNOR Webshop
(Standards on line) customers. All network exploitation, reproduction and re-dissemination,
even partial, whatever the form (hardcopy or other media), is strictly prohibited.

Boutique AFNOR

Pour : FRAMATOME ANP

Code client : 1753800

Commande : N-20041125-088581-T

le 25/11/2004 - 13:36

Toute reproduction ou représentation
intégrale ou partielle, par quelque
procédé que ce soit, des pages publiées
dans le présent document, faite sans
l'autorisation de l'éditeur est illicite et
constitue une contrefaçon. Seules sont
autorisées, d'une part, les reproductions
strictement réservées à l'usage privé
du copiste et non destinées à une
utilisation collective et, d'autre part,
les analyses et courtes citations
justifiées par le caractère scientifique
ou d'information de l'œuvre dans
laquelle elles sont incorporées (Loi du
1^{er} juillet 1992 – art. L 122-4 et L 122-5,
et Code Pénal art. 425).

Diffusé par



norme européenne

norme française

NF EN 10216-3/A1
Octobre 2004

Indice de classement : **A 49-200-3/A1**

ICS : 23.040.10 ; 77.140.75

Tubes sans soudure en acier
pour service sous pression

Conditions techniques de livraison

Partie 3 : Tubes en acier allié à grain fin

E : Seamless steel tubes for pressure purposes — Technical delivery conditions —
Part 3: Alloy fine grain steel tubes

D : Nahtlose Stahlrohre für Druckbeanspruchungen — Technische
Lieferbedingungen — Teil 3: Rohre aus legierten Feinkornbaustählen

Amendement A1

à la norme homologuée **NF EN 10216-3 de décembre 2002, homologué** par
décision du Directeur Général d'AFNOR le 30 septembre 2004 pour prendre effet
le 30 octobre 2004.

Correspondance

L'amendement A1:2004 à la Norme européenne EN 10216-3:2002 a le statut d'une
norme française.

Analyse

Le présent amendement apporte les éléments nécessaires à justifier de la conformité
de la norme aux exigences essentielles de la Directive 97/23/EC qui sont applicables
aux produits couverts par la norme.

Descripteurs

Thésaurus International Technique : tube en acier, tube sans soudure, acier non
allié, acier allié, canalisation sous pression, classification, désignation, état de
livraison, composition chimique, caractéristique mécanique, dimension, tolérance de
dimension, aspect, contrôle, essai, essai mécanique, essai d'étanchéité, marquage.

Modifications

Corrections



Tubes pour service sous pression

BN Acier BNAC 29-10

Membres de la commission de normalisation

Président : M FALLOUEY

Secrétariat : BN ACIER

M	BATISSE	GDF
M	BRAMAT	CNS
M	CRETON	BN ACIER
M	FALLOUEY	BN ACIER / VALLOUREC
M	FLANDRIN	DARPMI
MME	GENET	STSN/MCR
M	GRIMAULT	ARCELOR TUBES
M	HENRION	LA MEUSIENNE ANCERVILLE
M	HENSGEN	EXMA SA
M	JANSEN	EUROPIPE FRANCE
M	LE ROUX	UNM
M	LUNETEAU	ARCELOR FCS COMMERCIAL
M	PRZYBYLA	SOCOVA
MLLE	RAOUL	EDF/SCF SQR
M	RODRIGUES	POUCHARD & CIE

**NORME EUROPÉENNE
EUROPÄISCHE NORM
EUROPEAN STANDARD**

EN 10216-3:2002/A1

Mars 2004

ICS : 23.040.10 ; 77.140.75

Version française

**Tubes sans soudure en acier pour service sous pression —
Conditions techniques de livraison —
Partie 3 : Tubes en acier allié à grain fin**

Nahtlose Stahlrohre für Druckbeanspruchungen —
Technische Lieferbedingungen —
Teil 3: Rohre aus legierten Feinkornbaustählen

Seamless steel tubes for pressure purposes —
Technical delivery conditions —
Part 3: Alloy fine grain steel tubes

Le présent amendement A1 modifie la Norme européenne EN 10216-3:2002.

Il a été adopté par le CEN le 2 janvier 2004.

Les membres du CEN sont tenus de se soumettre au Règlement Intérieur du CEN/CENELEC qui définit les conditions dans lesquelles doit être attribué, sans modification, le statut de norme nationale à la norme européenne.

Les listes mises à jour et les références bibliographiques relatives à ces normes nationales peuvent être obtenues auprès du Secrétariat Central ou auprès des membres du CEN.

Le présent amendement existe en trois versions officielles (allemand, anglais, français). Une version faite dans une autre langue par traduction sous la responsabilité d'un membre du CEN dans sa langue nationale, et notifiée au Secrétariat Central, a le même statut que les versions officielles.

Les membres du CEN sont les organismes nationaux de normalisation des pays suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse.

CEN

COMITÉ EUROPÉEN DE NORMALISATION

Europäisches Komitee für Normung
European Committee for Standardization

Secrétariat Central : rue de Stassart 36, B-1050 Bruxelles

Sommaire

	Page
Avant-propos	3
9 Contrôles	4
Annexe ZA (informative) Relation entre la présente Norme européenne et les exigences essentielles de la Directive UE 97/23/CE	5

Avant-propos

Le présent document (EN 10216-3:2002/A1:2004) a été élaboré par le Comité Technique ECISS/TC 29 «Tubes en acier et raccords pour tubes en acier», dont le secrétariat est tenu par UNI.

Cet amendement à la Norme européenne EN 10216-3:2002 devra recevoir le statut de norme nationale, soit par publication d'un texte identique, soit par entérinement, au plus tard en septembre 2004, et toutes les normes nationales en contradiction devront être retirées au plus tard en septembre 2004.

Le présent document a été élaboré dans le cadre d'un mandat donné au CEN par la Commission Européenne et l'Association Européenne de Libre Échange et vient à l'appui des exigences essentielles de la Directive UE 97/23/CE.

Pour la relation avec la Directive UE 97/23/CE, voir l'Annexe ZA informative, qui fait partie intégrante du présent document.

Selon le Règlement Intérieur du CEN/CENELEC, les instituts de normalisation nationaux des pays suivants sont tenus de mettre cette Norme européenne en application : Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse.

9 Contrôles

9.1 Types de contrôle

Pour des tubes conformes à la présente partie de l'EN 10216, la conformité aux exigences de la commande doit être vérifiée par un contrôle spécifique.

Dans le cas où un document de contrôle 3.1.B est spécifié, le fabricant de matériaux doit indiquer dans la confirmation de commande s'il a un «Système d'Assurance Qualité» certifié par un organisme compétent établi dans la Communauté et ayant fait l'objet d'une évaluation spécifique pour les matériaux.

NOTE Voir Directive 97/23/CE Annexe I paragraphe 4.3 troisième alinéa.

9.2 Documents de contrôle

9.2.1 Types de documents de contrôle

Sauf lorsque l'option 13 est spécifiée, un certificat de réception 3.1.B, conforme à EN 10204, doit être établi.

Option 13 L'un des documents de contrôle 3.1.A, 3.1.C ou 3.2 conforme à EN 10204 doit être fourni.

Si un document de contrôle 3.1.A, 3.1.C ou 3.2 est spécifié, l'acheteur doit notifier au producteur le nom et l'adresse de l'organisme ou de la personne qui doit réaliser le contrôle et produire le document de contrôle. Dans le cas du procès-verbal d'inspection 3.2, un accord doit être trouvé pour fixer quelle est la partie qui fournit le document.

NOTE Le document 3.1.A n'est pas acceptable pour indiquer une conformité avec la Directive 97/23/CE.

9.2.2 Contenu des documents de contrôle

Le contenu du document de contrôle doit être conforme au prEN 10168.

Dans tous les types de documents de contrôle, on doit trouver une déclaration indiquant que les produits fournis sont conformes aux exigences de la présente spécification et de la commande.

Le certificat d'inspection ou procès-verbal d'inspection doit contenir les codes et informations suivants :

A	transactions commerciales et parties concernées ;
B	description des produits auxquels le document de contrôle se rapporte ;
C02-C03	orientation des éprouvettes et température d'essai ;
C10-C13	essai de traction ;
C40-C43	essai de flexion par choc, s'il y a lieu ;
C60-C69	autres essais ;
C71-C92	composition chimique de l'analyse de coulée (analyse sur produit si applicable) ;
D01	marquage et identification, aspect de surface, caractéristiques de forme et de dimensions ;
D02-D99	essai d'étanchéité, CND, identification du matériau si applicable ;
Z	authentification du document.

De plus, pour le document de contrôle 3.1.B, le producteur doit indiquer les références au certificat (voir 9.1) du système approprié d'assurance qualité, s'il en a un.

Annexe ZA

(informative)

**Relation entre la présente Norme européenne et les exigences essentielles
de la Directive UE 97/23/CE**

La présente Norme européenne a été élaborée dans le cadre d'un mandat donné au CEN par la Commission européenne et l'Association Européenne de Libre Échange afin d'offrir un moyen de se conformer aux exigences essentielles de la Directive Nouvelle approche 97/23/CE.

Une fois la présente norme citée au Journal officiel de l'Union Européenne (JOUE) au titre de ladite Directive et dès sa reprise en norme nationale dans au moins un État membre, la conformité aux articles de la présente norme indiqués dans le Tableau ZA.1 confère, dans les limites du domaine d'application de la norme, présomption de conformité aux exigences essentielles correspondantes de ladite Directive et de la réglementation AELE associée.

**Tableau ZA.1 — Correspondance entre la présente Norme européenne
et les exigences essentielles de la Directive 97/23/CE**

Article(s)/paragraphe(s) de la présente EN	Exigences essentielles (Ers) de la Directive 97/23/CE	Remarques/Notes
8.3	Annexe I, 4.1 a	Caractéristiques appropriées des matériaux
7.2 et 8.2 Tableau 5 et Tableau 6 Annexe A	Annexe I, 4.1 c	Vieillessement
7.3 et 8.4	Annexe I, 4.1 d	Matériaux appropriés aux méthodes de transformation prévues
9 et 10	Annexe I, 4.3	Documentation

AVERTISSEMENT — D'autres exigences et d'autres Directives UE peuvent être applicables au(x) produit(s) relevant du domaine d'application de la présente norme.